



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°916**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
Ruelle des Ruettes à Évron  
du mardi 6 Avril 2021 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. Jean Christophe CHOISNET pour la ville d'Évron,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement ruelle des Ruettes à Évron pendant les travaux du Bd Foch à Évron.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du mardi 6 Avril 2021 jusqu'à la fin des travaux, dans la ruelle des Ruettes à Évron la circulation sera en double sens pour les riverains.  
Le sens interdit de la ruelle des Ruettes côté Avenue des Sports sera masqué.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Les entreprises intervenant pour ces travaux demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Les entreprises intervenant pour ces travaux communiqueront aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 5 :** Les entreprises intervenant pour ces travaux faciliteront l'accès aux commerces, aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** M. le Président du Conseil Départemental,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. BOURDIN Pierre de l'entreprise SPIE,  
M. VANNIER Baptiste de l'entreprise SPIE,  
M. RAISON Ludovic pour l'entreprise EUROVIA,  
M. BOUDANT Hugues pour l'entreprise MONGODIN,  
M. LECONTE Rodolphe pour l'entreprise LEROY Paysage,  
M. OGER Alex pour l'entreprise TLTP,  
M. le responsable du SAMU,  
M. le responsable du SDIS.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 6 Avril 2021.

Le Maire,



Joël BALANDRAUD.

